



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 13 janvier 2025

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015
réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux
et de produits animaux avec les pays tiers¹,
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2025³.

13 janvier 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 14 janvier 2025 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation
et de transit harmonisées

Ch. 34

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
34. Règlement d'exécution (UE) 2021/404	Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, JO L 114 du 31.3.2021, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/3239, JO L, 2024/3239, 23.12.2024